



Questions fréquemment posées

UN GUIDE POUR LES CANDIDATS CSP

1. Comment puis-je soumettre des questions avant de postuler ?

La plupart des questions peuvent être résolues en examinant le processus de demande en ligne. De plus, des liens sont fournis dans le *Centre de ressources CSP* sur notre site Web vers les guides suivants : Le guide du CSP et la Checklist des Candidats

Soumettez toutes les questions restantes à secretariat@association-conferenciers.com

2. Quand puis-je postuler ?

Le processus de candidature s'ouvre la première semaine de septembre et se termine le 10 janvier de chaque année . TOUS les documents et informations requis doivent être soumis avant la date limite de candidature. Aucune exception ou substitution ne sera accordée une fois la date limite choisie.

3. Qu'est-ce que le processus de demande initial exige?

- Un formulaire d'intérêt rempli et un examen du processus avec un membre du Comité CSP de l'AFCP.
- Paiement des frais de candidature réglés dans leur intégralité.
- Une demande complète (phase un) a été soumise, y compris les pièces justificatives requises dans leur intégralité (*c'est-à-dire* que toutes les exigences pour chaque élément sont remplies) :
 - Liste des conférences
 - Confirmation de participation à Elevate ou évènement GSF
 - Soumission(s) vidéo
 - Description du modèle de revenu d'entreprise de conférencier

- o Achèvement du cours d'application CSP
- o Confirmation et signature : *Serment du demandeur CSP*
- o Lettre(s) de vérification de l'employeur (employés salariés/contractuels uniquement)

4. Combien ça coûte?

Les frais de dossier non remboursables actuels sont les suivants :

- o Frais de membre AFCP : 375 €.
- o Renouvellement (tous les 5 ans) : 200 €

5. Comment payer les frais ?

Une fois que vous aurez soumis votre *formulaire d'intérêt de candidature CSP* via notre site Web, un membre du personnel de l'AFCP vous contactera par e-mail ou par téléphone pour traiter le paiement.

6. Ai-je le droit de faire une demande si j'ai eu une interruption d'adhésion au cours des 12 derniers mois ?

OUI. Cependant, il est obligatoire d'être adhérent AFCP à jour de cotisation à la date de soumission.

7. Puis-je soumettre à nouveau si ma demande est incomplète ou ne répond pas aux exigences ?

Une fois soumise, la demande ne peut pas être modifiée ou re-soumise la même année. Cependant, les candidatures peuvent être soumises à nouveau l'année suivante pendant la saison des candidatures moyennant des frais minimes.

8. Je n'ai pas assisté à un événement en direct de l'AFCP ou du GSF au cours des dix dernières années. Un achat enregistré compte-t-il ?

Non. L'exigence de candidature est la participation en personne à un événement national en direct de l'AFCP ou du GSF au cours des dix (10) dernières années. Exceptionnellement, pour la promo 2025, la convention Elevate des 28 février et 1er mars 2025 pourra être pris en compte

9. Pour quelles années puis-je inclure des présentations ?

Documenter un total de 250 présentations payantes est essentiel pour démontrer la compétence professionnelle. Pour atteindre le nombre de présentations, une période de 10 ans peut être utilisée.

10. Les présentations sont-elles éligibles si elles ont été faites alors que je n'étais pas membre de l'AFCP ou d'une association GSF ?

Les présentations faites en tant que non-membre sont éligibles si elles correspondent à la plage de dates éligibles.

11. Est-ce qu'un revenu annuel moyen de 50 000 \$ pendant cinq ans répondra à toutes les exigences de ma demande ?

Non. En plus de répertorier un minimum de 250 présentations payantes, une preuve de revenu de 50 000 \$ *PAR AN en équivalent Euros* pendant au moins cinq années éligibles est requise. (Calcul du revenu par *an* ; pas une moyenne)

12. Une fois que je remplis les deux conditions de 250 présentations payantes éligibles et un revenu de présentation annuel de 50 000 \$ ou plus pendant cinq années de qualification distinctes, dois-je encore répertorier dix années de présentations ?

Non. Un conférencier peut satisfaire aux exigences de nombre de présentations et de revenus en cinq ans. Cependant, certains orateurs peuvent avoir besoin de jusqu'à 10 ans pour documenter le nombre de présentations. Toutes les dix années utilisées doivent être documentées en termes de revenus.

13. Les ventes de produits lors d'une présentation comptent-elles comme un revenu de parole ?

Oui, ils le font. Les revenus tirés de tout service ou produit acheté avant minuit le jour de la présentation en direct peuvent être comptés.

14. Est-ce que les présentations que j'organise moi-même comptent ?

Oui. Incluez des articles promotionnels imprimés ou numériques tels que des dépliants, des captures d'écran ou des brochures comme pièces justificatives. Ces documents doivent inclure la date de l'événement, votre nom en tant que présentateur, le sujet de la présentation et le coût du participant.

15. Mes allocutions en tant qu'employé salarié ou contractuel sont-elles éligibles ?

Oui. Les conférenciers qui sont des employés salariés ou contractuels doivent documenter les honoraires en utilisant le pourcentage de leur salaire annuel brut

consacré aux présentations en direct divisé par le nombre de présentations données pour chacune des années de qualification.

Par exemple, en tant que professeur, si vous avez un salaire annuel de 100 000 \$ et que vous passez 50 % de votre temps sur scène au cours de l'année donnée, 50 000 \$ peuvent être appliqués à votre candidature. Si vous avez fait 100 présentations au cours de cette année, vous montrerez que chaque présentation a un « honoraire payé » ou un revenu gagné de 500 \$ (c'est-à-dire, 50 000 \$ de discours divisés par 100 présentations = 500 \$ par présentation).

16. En tant que candidat salarié/contractuel, le temps de développement de contenu peut-il être considéré comme une présentation rémunérée ?

Non. Pour les candidats salariés/contractuels, les revenus ne peuvent être calculés que pour pourcentage de temps passé à présenter devant un public en direct.

17. Ai-je besoin de documents supplémentaires en tant que candidat salarié/contractuel ?

Les candidats salariés ou contractuels doivent fournir une lettre de vérification de l'employeur d'un superviseur immédiat sur papier à en-tête de l'entreprise qui vérifie :

- Poste au sein de l'entreprise
- Années d'emploi pour chacune des années d'admissibilité incluses dans la feuille de calcul de présentation
- Salaire brut pour chacune des années éligibles incluses dans la feuille de calcul de présentation
- Pourcentage du temps de l'employé consacré à la présentation en direct devant un public *en direct* ; la recherche, les déplacements et les autres temps de préparation ne comptent pas dans ce pourcentage.

18. Mon personnel ou quelqu'un d'autre peut-il remplir ma demande en mon nom?

Oui. Le contenu et l'exactitude de votre candidature relèvent de la seule responsabilité du candidat.

19. Les évaluations de tous mes clients sont-elles éligibles, même si elles ne figurent pas sur mon dossier de candidature ?

Non. Les noms de ceux à qui vous envoyez des évaluations de clients doivent apparaître sur votre feuille de calcul.

20. Existe-t-il une limite inférieure aux frais payés pour une présentation qualifiante ?

Les présentations non rémunérées ou très peu rémunérées ne sont pas admissibles. Les frais doivent être cohérents avec votre prix habituel. Les présentations qualifiantes montrent des honoraires qui sont constants ou en augmentation comme signe de croissance professionnelle. L'inclusion de frais peu élevés (par exemple, moins de 1500 €) remet en question le nombre de présentations d'un conférencier aux fins de la demande de CSP.

21. Quelle est l'importance de ma soumission vidéo ?

Votre soumission vidéo est essentielle à l'obtention de la désignation CSP. Votre vidéo doit représenter votre meilleur travail et votre activité de conférencier actuelle. Par exemple, si vous êtes un conférencier principal, soumettez une vidéo de votre discours.. Les vidéos qui ne démontrent pas avec succès les compétences de la plate-forme, l'engagement du public, l'expertise, l'éloquence ou l'éthique sont la raison la plus fréquente de refus de candidature. Les soumissions vidéo doivent être enregistrées au cours des 24 derniers mois et démontrer votre domaine d'expertise actuel.

22. Y a-t-il une exigence de longueur de vidéo ?

Les candidats ont deux options, comme suit :

- a. Première option : soumettre deux vidéos de 20 à 25 minutes
- b. Deuxième option : Soumettez une vidéo de 40 à 45 minutes

Ils doivent répondre à l'exigence de longueur. *Les longues présentations de vous en tant qu'orateur ne comptent pas dans la limite de temps.* Les vidéos de sessions virtuelles en direct seront éligibles *si les examinateurs voient des preuves d'audience* . Les présentations virtuelles en direct peuvent compromettre jusqu'à 25 % du total des présentations.

23. Puis-je éditer ma vidéo ?

Non. Toutes les soumissions vidéo doivent être des séquences brutes et non éditées uniquement. Si votre présentation comprend du temps pour un exercice d'audience mené seul, vous devez le couper de votre vidéo soumise. Vous pouvez ajouter une diapositive d'introduction indiquant la date, le sujet, la description du public et le type de présentation (discours, formation ou atelier).

24. Qui examine la ou les vidéos ?

Le comité CSP sélectionne les réviseurs vidéo parmi un groupe de membres CSP actuels des associations AFCP ou GSF qui sont en règle.

25. Pourquoi indiquer le montant total des 50000 \$ en dollars ?

Le CSP appartient à la NSA (Association des speakers américains). Pour le CSP AFCP soit reconnu au niveau international, il est nécessaire que le montant total corresponde à 50000 en dollars. Il se peut qu'avec la parité Euro/dollars, le montant total n'atteigne pas les 50000 \$ (exemple 49000 €) et donc le CSP ne pourra pas être reconnu internationalement

26. Dois je indiquer les tarifs des présentations en Euro ou en Dollar

Vous devez indiquer les tarifs des présentation en Euro et le total annuel de votre chiffre d'affaire en Euro et en dollar..